

Le mardi seize juillet deux mille treize, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de SARCEY s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Henri PINET, Maire.

PRESENTS : Henri PINET, Doris COMBY, Julien SUBRIN, Chantal THORE, Hervé DE SAINT JEAN, Olivier LAROCHE, Maurice JOYET, Geneviève MARRON, Daniel MULATON, Thierry BOISSON, Pierre-Jean LAURENT.

Mathieu DESBAT donne procuration à Julien SUBRIN.

SECRETARE DES EANCE : Maurice JOYET

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte rendu du 3 Juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens,

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-6 à L2224-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-6-1 et R123-11,

Vu le projet de zonage d'assainissement réalisé par Réalités Environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- APPROUVE ce projet de zonage,
- AUTORISE la société Réalités Environnement à procéder à la constitution du dossier d'enquête publique,
- CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Olivier LAROCHE rappelle les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

Au préalable, il rappelle les motivations et les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du POS et de sa transformation en PLU.

Le plan d'occupation des sols (POS) a été approuvé début 2001 et n'a fait l'objet que d'une modification en 2012 pour permettre l'extension de la zone d'activités de la Noyeraie.

Le contexte réglementaire ayant fortement évolué au cours des dix dernières années, ce document ne correspond plus aux exigences actuelles et se doit d'être en compatibilité avec la DTA, le SCOT, le PLH, le SDAGE, le PPRI...

Cette révision avait également pour objectifs de :

- prendre en compte les effets induits par la mise en service de l'A89, notamment la pression foncière associée (habitat, activité économique) en limitant la consommation d'espaces, et l'augmentation potentielle de circulation ;
- définir un projet de développement communal alliant les enjeux sociaux, économiques, agricoles et environnementaux, par :
 - La préservation des équilibres écologiques et paysagers, en préservant les paysages identitaires sarceyrois, conservant le patrimoine remarquable, pérennisant les espaces agricoles et ne prenant en compte les enjeux écologiques et la trame verte et bleue ;
 - La maîtrise de l'urbanisation en visant à limiter la consommation foncière et améliorer la qualité énergétique et urbaine par la recherche d'un développement urbain dans les enveloppes actuelles et à proximité du Bourg, d'une diversification de l'offre de logements adaptée aux besoins de la commune et dans le respect du PLH, de possibilités d'accueil d'équipements et services en adéquation avec les besoins de la population et les capacités de la commune ;
 - L'intégration des modes doux dans l'organisation des déplacements et rechercher la sécurisation des circulations.

Olivier LAROCHE précise que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont donné lieu, conformément aux articles L123-9 et L123-1, à un débat au sein du Conseil Municipal lors de la séance du 11 juin 2012.

Avant d'en dresser le bilan, il reprend également les modalités de la concertation définies dans le cadre de la délibération du 5 juillet 2010 :

- Mise à disposition du public en mairie, aux heures d'ouverture au public, d'un dossier permettant d'informer du déroulement de l'étude et de l'avancement du projet ainsi que d'un registre destiné à recevoir les observations éventuelles,
- Tenue d'une réunion publique annoncée par affichage quand le projet de révision sera suffisamment avancé.

Vu les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu notamment les articles L123-9, L300-2 et R123-18 du Code de l'urbanisme

Vu la délibération en date du 5 juillet 2010 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU, et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011 complétant les objectifs visant la mise en révision du POS,

Vu le débat au sein du Conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables en date du 11 juin 2012 et la délibération le retraçant

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire, le Conseil municipal

- DRESSE le bilan de la concertation comme suit :

Cette concertation a pris la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage en mairie des différentes délibérations relatives au PLU pendant un mois minimum et insertion d'un avis dans la Presse sur la possibilité de consulter ces délibérations en mairie ;

- Articles spécifiques dans les bulletins communaux 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, remis aux habitants ou distribués dans les boîtes aux lettres ;

- Réunions publiques à différentes étapes de la procédure :
- 20 mars 2012 : présentation de l'outil PLU et du contexte réglementaire
 - 10 juillet 2012 : présentation du diagnostic et du PADD
 - 9 juillet 2013 : présentation du projet de PLU et de la suite de la procédure ;

La population a été informée de chacune de ces réunions par :

- Articles dans la presse locale :
 - Mars 2012 : Le Progrès : avis de réunion publique
 - Mars 2012 : Le Progrès : compte-rendu de la réunion publique
 - Juillet 2012 : Le Progrès : avis de réunion publique
 - Juillet 2013 : Le Progrès et Le Pays : avis de réunion publique
- Affichage d'un avis sur les tableaux d'affichage communaux
- Mention dans la feuille d'information communale distribuée dans les boîtes aux lettres :
 - Feuille du Tilleul de mars 2012
 - Feuille du Tilleul de juin 2012
 - Feuille du Tilleul de juin 2013 ;

- Mise à disposition en mairie d'un dossier de concertation consultable aux heures d'ouverture au public

Ce dossier comprend, sous format papier, notamment le porter à connaissance de l'État, les délibérations, les présentations faites lors des réunions publiques... Son contenu s'est ainsi enrichi au fil de l'avancement de la procédure ;

Moyens mis à disposition du public pour s'exprimer :

- Cahier, mis à la disposition du public avec le dossier de concertation précité, destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée ;
- Possibilité d'adresser un courrier à M. le Maire ;
- Possibilités d'entretien avec M. Le Maire, l'adjoint à l'urbanisme ou l'adjoint chargé du suivi du dossier ;
- Réunions publiques précitées.

Ces différents médias ont permis d'informer la population sur les différentes phases de la procédure et l'état d'avancement du PLU, d'associer la population à cette démarche en favorisant les échanges autour des documents d'urbanismes, des enjeux du territoire, des orientations de la commune.

- ateliers lors du diagnostic avec les différents acteurs concernés (associations, personnes publiques associées, partenaires, Conseil municipal...) :
 - 15 juin 2011 : atelier sur les réseaux associant notamment la Lyonnaise des Eaux, la CCPA, le Département, le syndicat des eaux de la Région de Tarare...
 - 29 juin 2011 : atelier sur l'agriculture et l'environnement associant notamment, la Chambre d'agriculture, les agriculteurs de la commune, les syndicats de rivière, la société de chasse communale, le SOL...
 - 5 juillet 2011 : atelier sur le développement urbain et l'habitat associant notamment le Sol, la CCPA...
 - 7 juillet 2011 : atelier sur l'activité économique associant notamment la CCPA, la CCI, la CMA, le SOL.

Le diagnostic a été restitué le 2 mars 2012 lors d'une réunion associant les personnes publiques associées, les communes limitrophes et les différents partenaires.

Ainsi, cette concertation a fait ressortir les éléments suivants :

- Aucune observation n'a été portée sur le cahier destiné à cette fin et 8 courriers ont été réceptionnés. Ces courriers portent sur des demandes particulières qui pourront s'exprimer lors de l'enquête publique.

La majorité des remarques ont porté sur la constructibilité future des terrains des requérants. Portant sur des intérêts particuliers, ces demandes seront renvoyées vers l'enquête publique.

D'autres demandes ont porté sur des projets relevant de l'activité économique, prises en compte au cours de l'élaboration du PLU.

- Les autres questions ont porté sur les thématiques suivantes :

- Le devenir des espaces liés au chantier de l'A89 : cette thématique ne relève pas du PLU. Dans le cadre de ce chantier, il est prévu une remise en état des parcelles utilisées par celui-ci et non affectées pour la fonction autoroutière.
- L'évolution des surfaces constructibles : le PLU prévoit un recentrage du développement résidentiel sur l'enveloppe urbaine du bourg (moins coûteuse pour la collectivité en raison de la présence des réseaux) et moins consommatrice d'espace. Le PLU prévoit une préservation des espaces agricoles des espaces naturels et du fonctionnement écologique du territoire. Cette préservation induit une réduction des surfaces de développement. Toutefois, le PLU permet une optimisation dans l'utilisation du foncier, ce qui induit des capacités de développement suffisantes à l'échelle de la commune.
- L'articulation entre le PLU et les documents supérieurs : Le PLU dans ces différentes orientations prend en compte les politiques supérieures mises en place par le SCoT, le PLH, le SRCE en cours d'établissement, le SDAGE et les contrats de rivières, le PCET, les PENAP du Conseil Général en cours de définition. En particulier,, il permet leur mise en œuvre notamment sur les points suivants : maîtrise de la consommation foncière et mise en œuvre du concept de village densifié, diversification de l'offre en logements permettant de répondre aux besoins en matière de trajectoires résidentielles, protection des trames vertes et bleues identifiées, maîtrise des rejets dans les milieux par un développement urbain relié à l'assainissement collectif, protection des zones humides, maîtrise des déplacements automobiles et renforcement de la compacité bâtie réduisant les consommations énergétiques et les rejets dans l'atmosphère, protection des territoires agricoles et possibilité de développement des exploitations agricoles...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CONFIRME que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 5 juillet 2010,
- TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par M. l'Adjoint au Maire,
- ARRÊTE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L123-9 et R123-17 du Code de l'urbanisme, le projet de Plan local d'urbanisme sera transmis pour avis aux personnes et établissements suivants :

- M. le Préfet et ses services,
- M. le Président du Conseil régional,
- Mme la Présidente du Conseil général,
- M. le Président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, chargé de l'élaboration, de l'approbation et du suivi de la révision du schéma de cohérence territoriale,
- M. le Président de la Communauté de communes du pays de L'Arbresle, notamment en tant que représentant de l'autorité compétente en matière de Programme local de l'habitat,
- M. le Président du Syndicat mixte des transports du Rhône, en tant que représentant de l'autorité compétente en matière de transports urbains,
- M. le Président de la Chambre de commerce et de l'industrie,
- M. le Président de la Chambre d'agriculture,
- M. le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat,
- Mme et MM. les maires des communes limitrophes soit : Bully, Saint-Romain-de-Popey, Les Olmes, Saint-Loup, Saint-Vérand, Légnay et Le Breuil,
- MM. les Présidents des Communautés de communes limitrophes soit celle du pays de Tarare et celle des Pays du Bois d'Oingt,
- M. le Président du Syndicat mixte du Beaujolais, en tant que représentant de l'autorité compétente du schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe,
- la Commission départementale de consommation des espaces agricoles,
- M. le Président de la délégation Rhône-Alpes du Centre national de la propriété forestière,
- L'Institut national de l'origine et de la qualité.

Conformément aux dispositions du R123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le projet de Plan local d'urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération est tenu à la disposition du public à la Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.

PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PENAP) DE LA COMMUNE DE SARCEY – TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'ARBRESLE

La loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005 et son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre de PENAP est instauré avec l'accord des communes concernées et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et enquête publique.

Notre collectivité a participé sur le territoire du SCoT de l'Ouest lyonnais et en particulier sur le secteur de la communauté de communes du pays de l'Arbresle, à l'important travail partenarial pour la délimitation des périmètres de PENAP.

Sur le secteur de la communauté de communes du pays de l'Arbresle, un périmètre d'intervention a été proposé au Département du Rhône sur les communes de l'Arbresle, Bessenay, Bibost, Bully, Courzieu, Dommartin, Eveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Pierre-la-Palud, Sarcey, Savigny et Sourcieux-les-Mines.

La définition de ces contours sont la résultante des propositions faites par les trois groupes d'acteurs associés dans le cadre de la concertation : les élus des collectivités compétentes en urbanisme, les agriculteurs et la profession agricole ainsi que les associations environnementales et représentants de la chasse. Le périmètre finalisé soumis par la collectivité départementale est le fruit de ces compromis, après un arbitrage final de la Commune sur son territoire.

Le travail de concertation a également permis d'élaborer un projet de territoire, à l'échelle du territoire SCoT de l'Ouest lyonnais, visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture et à préserver les ressources environnementales.

Ce programme d'intervention prend la forme d'une « boîte à outils » dans laquelle les acteurs locaux peuvent adapter des outils opérationnels mobilisables en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, environnementales) mises en évidence. Les actions du programme sont soutenues par un partenariat financier entre la Région Rhône-Alpes, au titre du PSADER (projet stratégique et de développement rural) et le Département du Rhône, au titre de sa politique agricole et de sa compétence de PENAP.

Prévu sur six années (2012 – 2018), le projet de territoire se décline en trois grands axes :

- préserver et valoriser les espaces et les ressources naturelles du territoire, par exemple : gestion de l'eau (équipements de stockage d'eau existants, systèmes d'exploitation moins exigeants vis-à-vis de la ressource) ou actions en faveur de la biodiversité,
- préserver le foncier agricole et créer les conditions d'attractivité pour assurer le renouvellement des exploitations : animation foncière, actions innovantes pour la préservation d'un foncier agricole structuré et la transmission des exploitations, renfort du lien cédant/repreneur,
- permettre le maintien et le développement d'une agriculture dynamique et durable : promotion des produits locaux et mise en réseau des acteurs, développement d'outils structurants, améliorer les conditions de travail et l'accueil des saisonniers, développement des activités d'agritourisme, favoriser une agriculture plus respectueuse de l'environnement, communiquer.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse au courrier de consultation de la Présidente du Conseil Général du Rhône du 20 juin 2013 qui demande conformément à l'art. R143-1 du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le

périmètre d'application du régime de PENAP dans notre territoire, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L143-1 et suivants, et R143-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 mars 2013 donnant son accord de principe sur un projet de périmètre PENAP,

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche de PENAP,
- de la finalité du projet de territoire,
- du projet de délimitation du périmètre de PENAP sur son territoire communal, transmis par le Conseil Général du Rhône,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- DONNE son accord sur le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains annexé à la délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES OISILLONS DU RAVATEL »

Monsieur le Maire précise que la structure associative des Oisillons doit déménager des locaux, propriétés de l'Association Hospitalière début automne 2013. La Commune de l'Arbresle propose des locaux provisoires mitoyens à la maison de retraite des Collonges (120 m²). Cependant ces locaux ne sont pas adaptés à l'accueil d'une crèche. Il y aurait environ 30 000 € de travaux pour mettre les locaux aux normes. Afin de financer ces travaux il est proposé que les trois collectivités utilisatrices de la structure : Saint Germain Nuelles pour 44 %, l'Arbresle 40 % et Sarcey 16 %, prennent en charge en fonction du pourcentage d'utilisation le montant de ces travaux en versant une subvention à l'association des Oisillons du Ravatel.

Le montant exact des travaux n'étant pas connu pour l'instant, il est proposé de voter cette subvention avec un montant plafonné et d'autoriser le Maire à signer une convention à venir avec les Oisillons du Ravatel fixant les modalités de versement de la subvention en fonction des factures présentées par l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, oui cet exposé, et après en avoir délibéré :

DECIDE de prendre en charge, au prorata de 16 %, l'aménagement des nouveaux locaux devant accueillir l'association des Oisillons du Ravatel avec une enveloppe totale maximum de 30 000 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer la convention à venir qui fixera les modalités de versement de la subvention en fonction des factures des travaux présentées par l'association au prorata de la part de la Commune dans l'association soit 16 %.

AVENIR DE L'EPICERIE

Suite à la fermeture de l'épicerie, une vente aux enchères du matériel a été faite. La Commune a acheté la totalité pour un montant de 5030 € TTC.

Pour permettre de trouver une personne qui puisse reprendre ce magasin, une commission s'est créée au sein du Conseil Municipal. Elle se compose de : Henri PINET, Doris COMBY, Geneviève MARRON et Daniel MULATON.

URBANISME

Doris COMBY présente :

Deux permis de construire :

- Atelier artisanal menuiserie bois – ZA La Noyeraie – accepté le 12 juillet.
- Extension de la salle des fêtes et mise aux normes accessibilité – Route de St Romain- déposé le 11 juillet.

Une déclaration préalable :

- Muret de clôture – Le Guicher – accordé le 28 juin.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Fleurissement :

Le jury d'arrondissement est passé le 9 juillet. Ils ont beaucoup apprécié. Par ailleurs le jury des pierres dorées passe le 8 août.

École :

Les travaux de réfection de toilettes et d'accessibilité et de mise aux normes ont commencé dès la fin de l'école.

La fin des travaux est programmée pour le 28 juillet.

Appartement au dessus de la mairie :

Des travaux de peinture ont été réalisés.

QUESTIONS DIVERSES

La mairie a recruté une secrétaire à mi-temps pour seconder l'actuelle secrétaire.

La séance est levée à 23 h 30.